

<http://www.snetap-fsu.fr/Nouvel-article,4213.html>



Refus d'élèves : le SNETAP-FSU et la FCPE s'adressent au Ministre de l'Agriculture.

- Les Dossiers - Pédagogie -
Date de mise en ligne : vendredi 8 juillet 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Paris, le 8 juillet 2016

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous, représentants des personnels et des parents des élèves de l'enseignement agricole public, tenons à vous alerter à propos d'une situation qui apparaît dans de nombreux lycées agricoles publics suite aux résultats des examens de la session 2016.

En effet, dans ces établissements, les candidats au baccalauréat (technologique ou professionnel), au [BTSA](#) et au [CAPA](#) qui ont échoué à l'examen se voient refuser un retour en formation pour la rentrée prochaine faute de places (les seuils de recrutement de terminale ne permettant pas d'accueillir dans une même classe les redoublants et les élèves de première année qui accèdent à la classe supérieure).

Pourtant, le décret n° 2015-1351 du 26-10-2015, paru au J.O. Du 27-10-2015, modifie certaines dispositions du code de l'éducation concernant la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat.

Ainsi l'article D. 341-39 précise que : « *Tout élève ayant échoué à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole, du brevet de technicien agricole, du baccalauréat, du brevet d'études professionnelles agricoles ou du certificat d'aptitude professionnelle agricole se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois.* »

Malgré ce droit au retour en formation, de nombreux [DRAAF-SRFD](#) refusent de donner les moyens pour permettre l'accueil de ces élèves dans leur établissement d'origine. Certains SRFD leur proposent des places dans des lycées voisins, voire dans des établissements privés...

Ce non-respect du droit par les représentants de l'État en région est inacceptable.

Aussi, nous vous demandons, de donner des instructions, dans les plus brefs délais, à la [DGER](#) et aux autorités académiques régionales (DRAAF et SRFD) pour que le droit de ces élèves à une ré-inscription dans l'établissement dont ils sont issus soit respecté.

Cela nécessitera selon, les établissements, des compléments de dotation globale horaire ou la création de classes de terminales.

Notre objectif commun est bien de tout mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Refus d'élèves : le SNETAP-FSU et la FCPE s'adressent au Ministre de l'Agriculture.

pour que chaque e le ve puisse sortir de sa formation avec le diplo me correspondant.

Dans l'attente de votre re ponse, nous vous prions d'agre er Monsieur le Ministre, nos plus since res salutations.

Olivier BLEUNVEN Secre taire Ge ne ral Adjoint Snetap-[FSU](#)

Anne CHAVANNE Secre taire Ge ne rale Adjointe [FCPE](#)